

Alors que la loi du 5 août relative à la gestion de la crise sanitaire se met en place, c'est sans concertation avant ce 26 août que le ministère de la fonction publique a publié dès le 9 août une circulaire explicative. Problème de méthode de dialogue social que Solidaires a bien entendu une nouvelle fois dénoncé. Au-delà de l'opposition au passe sanitaire, de très nombreuses questions ont besoin d'être éclaircies tant sur la mise en place du passe que sur les conditions de reprise et rentrée des agent-es publics.

Vaccination obligatoire

La vaccination est obligatoire pour certains personnels (soignants, agent-es du médico-social- EHPAD, des SDIS...)

Solidaires a rappelé que si la vaccination pour toutes et tous doit être facilitée, des mesures coercitives et répressives à l'encontre des personnels dont il est exigé la vaccination, sont inadmissibles. Quelle aberration ! Après avoir tant donné, certain-es pourraient se trouver sanctionné-es !

Par ailleurs, il est plus qu'étonnant que l'on prenne le risque de suspendre des personnels alors même que les services fonctionnent souvent à flux tendu.

Solidaires a rappelé une nouvelle fois la nécessité de donner les moyens de fonctionner aux services publics notamment celui de la santé.

Passe sanitaire :

Solidaires a rappelé son opposition très claire au passe sanitaire. Solidaires a transmis à la ministre des situations de pression qui se font déjà jour d'agent-es auprès desquel-les il est exigé le passe sanitaire, alors qu'ils et elles n'y sont pas soumis-es.

Solidaires a par ailleurs interrogé la ministre sur les conditions dans lesquelles sont désignés les personnels en charge du contrôle des passes sanitaires et alerter sur nombre de difficultés y afférant.

Pour la ministre, ce qui figure dans le questions/ réponses de la DGAFP énonce clairement qui est chargé de ces vérifications.

Dans la réalité, vu ce qu'il se passe déjà sur certains sites, ça l'est beaucoup moins.

Solidaires a rappelé que cette « mission » de contrôle de passe (que nous dénonçons) s'ajoute aux missions habituelles des agent-es et ce, alors même qu'ils et elles travaillent déjà à flux tendu.

Solidaires a également interrogé la ministre sur les voies de recours et accompagnement des agent-es ne présentant pas de passe sanitaire. Notre question est demeuré sans réponse.

Pour la ministre, que ce soit dans le cadre de la vaccination ou du passe sanitaire, le but est d'inciter à la vaccination et de ne pas en arriver à des mesures de suspension. Tout, d'après elle, doit être fait pour permettre aux agent-es de ne pas être suspendu-es.

Une « transition » devrait être prévue entre le 15 septembre et le 15 octobre pour celles et ceux ayant entamé le schéma vaccinal par une première injection avant le 15 septembre et en attente de la 2ème injection (réflexion en cours). Le schéma vaccinal doit être complet au 16 octobre. A défaut, risque de suspension après le cas échéant dépôt de jours de congés voire changement de poste.

Pour Solidaires, ces deux mesures sont bien totalement à l'opposé de ce qu'il conviendrait de faire.

Rentrée scolaire :

Solidaires a dénoncé les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire. Les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas assurées par le protocole annoncé par voie de presse que ce soit pour les personnels ou les élèves. Une nouvelle fois, c'est l'absence de mesure concrète qui prévaut.

Autorisations Spéciales

d'Absence :

Les ASA qui étaient en place avant l'été sont reconduites que ce soit pour la vaccination des agent-es et de leurs enfants, les effets secondaires post vaccination.

Concernant les gardes d'enfants en cas de fermeture de classe ou structure de garde. Les ASA pour garde d'enfants de moins de 12 ans peuvent être sollicitées. Pour les enfants de plus de 12 ans, les agent-es sont placés-es en télétravail.

Télétravail :

La ministre souhaitait connaître la position des organisations syndicales quant à un retour au travail sur site selon le droit commun.

Solidaires a indiqué que c'est la sécurité des agent-es qui doit prévaloir à une telle décision en fonction des conditions sanitaires et du niveau épidémique.

Info : les textes découlant de l'accord sur le télétravail signé majoritairement par les organisations syndicales (indemnité télétravail notamment) vont être publiés dans les prochains jours.

Personnels vulnérables :

Une nouvelle circulaire devait être publiée dans le courant de l'été pour application à compter du 1^{er} septembre.

Compte-tenu de la notion de « poste à haute exposition virale » qui nécessite d'être précisée par le ministère de la santé, ce projet de circulaire est en attente, sans date de parution à ce stade. C'est donc bien la circulaire du 10 novembre 2020 qui continue de s'appliquer. Une explication devrait être réintroduite dans le « questions réponses » diffusé par la DGAFP.

Outre-Mer :

Concernant la situation sanitaire catastrophique dans les DOM, et le faible taux de vaccination (quelle réelle accessibilité à la vaccination, infrastructures hospitalières insuffisantes) : aucun élément n'a été apporté par le ministre.

Pour Solidaires, la vaccination doit reposer sur une campagne de conviction, avec des moyens au plus près des populations (et pas sur Doctolib !). Par ailleurs, le service public de la santé doit être repensé avec moyens budgétaires et ouverture de lits/ établissements (notamment banlieues - DOM) pour une véritable accessibilité de toutes à la santé.